



Communauté de Communes  
du Pays Tarusate

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-244000766-20231109-231109H1535H1-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation :** jeudi 02 novembre 2023

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Dominique UROLATEGUI (PONTONX SUR ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Christophe MESPLEDE (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Cyril DUPIN (BEYLONGUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX SUR ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX SUR ADOUR)

#### Absents :

Jean-François BROQUERES (TARTAS), Francine COUDROY (PONTONX SUR ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

#### Pouvoirs :

Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX SUR ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

#### Représentés :

Patrick POSTIS représenté par Christophe MESPLEDE (LESGOR)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	25
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	28

**N° DEL20231109-003**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC POUR LA LOCATION DU CABINET DENTAIRE SITUÉ  
178 RUE FÉLIX ROBERT À MEILHAN**

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-1 à L1511-5 et R1511-1 à R1511-23,



Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,  
Considérant que la communauté de communes est propriétaire du local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 178 avenue Félix Robert à Meilhan,

Considérant le souhait de la communauté d'apporter une offre de soins complète sur le territoire, qui souffre d'un manque de professionnels de santé,

Considérant qu'à l'achèvement des travaux du bâtiment susvisé, il est proposé de donner à bail les locaux prévus pour le fonctionnement d'un cabinet dentaire, d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>, à Madame Roxana BERTALAN, entrepreneur individuel immatriculé auprès de la greffe du tribunal de commerce sous le n° SIREN 815 266 192

Considérant la proposition de conclure avec l'entrepreneur sus-mentionné un bail professionnel d'une durée de dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, en contrepartie du paiement par la société d'un loyer annuel (hors charges locatives et révision) de 4 800 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

Approuve la conclusion d'un bail professionnel avec l'entreprise individuelle de Mme Roxana BERTALAN, dans les conditions ci-après définies :

- Identification des biens loués : local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 178 rue Félix Robert à Meilhan, d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>
- Forme juridique de la convention : bail professionnel d'une durée de 10 ans
- Date de prise d'effet du bail : 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Montant du loyer annuel (hors charges locatives, hors révision selon l'indice INSEE du coût de la construction) : 4 800 €

**ARTICLE 2 -**

Autorise le Président à signer le contrat de bail professionnel ci-joint annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Laurent CIVEL**